



[Accueil associations](#) > [Formalités administratives d'une association](#) > [Évolutions et dissolution d'une association](#) > Modification des statuts et changements dans l'administration d'une association

Fiche pratique

Modification des statuts et changements dans l'administration d'une association

Vérfié le 01 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Les associations sont tenues de déclarer au greffe des associations toutes modifications statutaires et les changements survenus dans leur administration. En Alsace-Moselle, les associations doivent déclarer au tribunal d'instance, pour inscription au registre des associations, toutes modifications statutaires, tout changement dans la composition de la direction et tout transfert du siège de l'association impliquant un changement de tribunal compétent.

Cas général

Procédure de modification des statuts

Les statuts d'une association peuvent librement être modifiés sauf disposition obligatoire prévue par la loi ou un règlement.

Les statuts prévoient généralement les conditions dans lesquelles ils peuvent être modifiés en précisant la manière :

- dont un projet de modification peut être présenté par les dirigeants ou une partie des membres ;
- et dont un projet régulièrement présenté peut être adopté (organe compétent, quorum, majorité, ...).

En l'absence de disposition statutaire, la décision de modification doit être adoptée en assemblée générale, à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Déclaration en préfecture

Règle générale

Les associations sont tenues de déclarer, dans les 3 mois, au greffe des associations :

- toutes les modifications apportées à leurs statuts (changements de nom, d'activité, de dispositions statutaires) ;
- et les changements survenus dans leur administration : changement de dirigeants, changement d'adresse du siège social, ouverture ou fermeture d'un établissement, changement d'adresse de gestion, acquisition ou *aliénation* (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R10832>) des locaux

destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité, nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à :

- **1 500 €** ;
- **3 000 €** en cas de récidive.

La déclaration s'effectue, en ligne ou par courrier postal, dans le département où l'association a son siège social :

- à Paris, à la préfecture de police ;
- dans les autres départements, au greffe des associations, situé en préfecture ou en sous-préfecture.

Elle est faite par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée. Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'une personne en charge de l'administration doit également être joint à la déclaration.

⚠ Attention :

si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration. (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>)

Modification des statuts, changement de nom, d'objet, d'adresse du siège et de gestion

Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration ainsi qu'un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants en cas de :

- modification des statuts ;
- changement de nom ;
- changement d'objet ;
- changement d'adresse du siège social (lorsque l'ancienne adresse figurait dans les statuts).

Le formulaire permet aussi de déclarer la modification de l'adresse de gestion.

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune

déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Vous avez saisi : **Bussy-Saint-Georges (77)**  Supprimer cette ville

En ligne

La déclaration peut être faite en utilisant le téléservice e-modification.



Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte Service-Public.fr. Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne 

(/compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Sur place

La déclaration peut être effectuée au greffe des associations du siège social de l'association (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

Où s'adresser ?

• **Greffe des associations de Torcy**


Sur place

7 rue Gérard Philipe

Sous-Préfecture

77204 Marne-La-Vallée Cedex 1

En ligne

Site Internet : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>  (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>)

Courriel : [ddcs-associations \[à \] seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddcs-associations@seine-et-marne.gouv.fr)

Téléphone

01 60 95 59 77

Vérfié le 13-11-2017 par La Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Formulaire

Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)**Cerfa n°13972*02**

Ce formulaire permet :

- de déclarer différentes modifications de votre association : titre, siège social, objet, adresse de gestion, dissolution ;
- et de demander, si vous le souhaitez, la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) de la modification du titre, de l'objet ou de l'adresse du siège social de l'association ou la publication de sa dissolution.

À adresser au greffe des associations.

Attention : ce formulaire ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

Accéder au formulaire (pdf - 505.8 KB) [↗](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do)
(http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do)

Ministère chargé de l'intérieur

Par correspondance

La déclaration peut être adressée par courrier au greffe des associations du siège social de l'association.

Où s'adresser ?**• Greffe des associations de Torcy****Par correspondance**

Greffe des associations de Torcy

7 rue Gérard Philipe

Sous-Préfecture

77204 Marne-La-Vallée Cedex 1

**En ligne**

Site Internet : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr> [↗](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>)

Courriel : [ddcs-associations \[à \] seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddcs-associations@seine-et-marne.gouv.fr)

**Téléphone**

01 60 95 59 77

Vérfié le 13-11-2017 par La Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Formulaire

Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

Cerfa n°13972*02

Ce formulaire permet :

- de déclarer différentes modifications de votre association : titre, siège social, objet, adresse de gestion, dissolution ;
- et de demander, si vous le souhaitez, la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) de la modification du titre, de l'objet ou de l'adresse du siège social de l'association ou la publication de sa dissolution.

À adresser au greffe des associations.

Attention : ce formulaire ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

Accéder au formulaire (pdf - 505.8 KB) [↗](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do)
(http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do)

Ministère chargé de l'intérieur

Changement de dirigeants

Les statuts de l'association peuvent prévoir que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association, etc. Les statuts peuvent prévoir qu'une même personne puisse exercer le même mandat ou différents mandats plusieurs années de suite.

Lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs nom, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture.

La déclaration doit être accomplie par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions).

L'administration délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent produire aux tiers en justificatif de leurs fonctions.

La décision de l'organe délibérant et une liste consolidée et à jour de l'équipe dirigeante doivent être jointes à la déclaration.

En ligne



Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte Service-Public.fr. Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne [↗](#)[\(/compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr](https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Par correspondance



Formulaire

Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association**Cerfa n°13971*03**Accéder au formulaire (pdf - 656.3 KB) [↗](#)https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13971.do

Ministère chargé de l'intérieur

Ouverture ou fermeture d'un établissement

Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration.

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune

déclenchera automatiquement une

mise à jour du contenu

 Rechercher

En ligne



Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte Service-Public.fr. Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne [↗](#)

(/compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Par correspondance

La déclaration se fait sur papier libre.

Vous pouvez également utiliser le téléservice e-modification (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>) qui permet un traitement plus rapide du dossier.

Où s'adresser ?

- **Grefe des associations** [↗](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=>)

Modification du patrimoine

Doivent être joints à la déclaration :

- en cas d'acquisition d'un bien immobilier : le prix et un état descriptif du bien ;
- en cas d'aliénation (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R10832>) : le prix.

En ligne



Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte Service-Public.fr. Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne [↗](#)[\(/compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr](https://compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Par correspondance



Formulaire

Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire**Cerfa n°13970*01**

Permet de déclarer l'état initial et les modifications (acquisition(s) et/ou *aliénation(s)* (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R10832>)) du patrimoine immobilier de votre association.

Le numéro de dossier demandé en page 1 est le numéro RNA (numéro d'inscription au répertoire national des associations) : il ne peut pas être indiqué lors de la déclaration de la création de l'association.

À adresser au greffe des associations.

Attention : ce formulaire ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

Accéder au formulaire (pdf - 601.4 KB) [↗](#)https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13970.do

Ministère chargé de l'intérieur

Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération

En ligne



Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte Service-Public.fr. Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne

[\(/compte/activer-un-espace-association?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr\)](https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification&urlRetour=associations/vosdr)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Par correspondance



Formulaire

Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations**Cerfa n°13969*01**

Permet de déclarer l'état initial ainsi que les modifications (adhésion(s) et/ou retrait(s)) de la composition de votre union ou fédération.

Le numéro de dossier demandé en page 1 est le numéro RNA (numéro d'inscription au répertoire national des associations) : il ne peut pas être indiqué lors de la déclaration de la création de l'union ou de la fédération d'associations.

À adresser au greffe des associations.

Attention : ce formulaire ne concerne pas l'Alsace-Moselle

Accéder au formulaire (pdf - 605.7 KB)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13969.do

Ministère chargé de l'intérieur

Publication au Journal officiel

Seules, certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE), Il s'agit des modifications concernant :

- le nom ;
- l'objet ;
- l'adresse du siège social.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et cerfa n°13972*02).

La publication au Journal officiel coûte est payante.

Coût de la publication

Taille de la déclaration	Coût forfaitaire
Jusqu'à 1 000 caractères	31 €
Plus de 1 000 caractères	150 €

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la Dila à l'adresse de gestion de l'association.

Alsace-Moselle

Procédure de modification des statuts

Les statuts d'une association peuvent librement être modifiés.

Les statuts prévoient généralement les conditions dans lesquelles ils peuvent être modifiés en précisant la manière :

- dont un projet de modification peut être présenté par les dirigeants ou une partie des membres ;
- et dont un projet régulièrement présenté peut être adopté (organe compétent, quorum, majorité, ...).

En l'absence de disposition statutaire :

- la modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 3/4 des membres présents ;
- en cas de modification du but de l'association, l'accord de tous les membres est exigé (l'accord des membres non présents doit être donné par écrit).

Déclaration au tribunal d'instance

Les associations sont tenues de déclarer au tribunal d'instance dans le ressort duquel elles ont leur siège, pour inscription au registre des associations :

- toutes modifications des statuts ;
- tout changement dans la composition de la direction (même si les personnes sont les mêmes parce qu'elles sont réélues à la direction de l'association) ;
- tout transfert du siège de l'association impliquant un changement de tribunal d'instance compétent.

Le dossier doit comporter une déclaration sur papier libre, signée par les signataires des statuts, et indiquant le nom (et éventuellement le sigle), l'objet et l'adresse du siège ou la domiciliation de l'association.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à **3 000 €**.

Faire la démarche

La déclaration doit être faite par un membre de la direction de l'association.

En cas de transfert du siège de l'association impliquant un changement de tribunal compétent, la déclaration s'effectue auprès du tribunal d'instance où l'association est inscrite. Ce tribunal transfère le dossier de l'association au nouveau tribunal compétent.

Doivent être remis au tribunal d'instance :

- le procès-verbal de l'assemblée générale ayant adopté l'une ou l'autre modification ;
- les statuts modifiés ;
- la liste des membres de la direction (mentionnant les nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance et fonction de chaque membre).

Pour connaître le nombre d'exemplaires de ces documents à remettre, il est conseillé d'appeler le tribunal compétent.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune

déclenchera automatiquement une

mise à jour du contenu

- **Tribunal d'instance (TI)** [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-dinstance-21775.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-dinstance-21775.html)

Récépissé de la déclaration

Lorsque le dossier est complet, le greffe du tribunal délivre un récépissé de la déclaration au déclarant dans un délai de 5 jours.

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. Il doit être conservé.

Textes de référence

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570)
Articles 5 et 8
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069620\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069620)
Articles 3 à 7
- Code civil local : articles 21 à 79-IV [↗ \(http://www.idl-am.org/?kbe_knowledgebase=code-civil-local-associations\)](http://www.idl-am.org/?kbe_knowledgebase=code-civil-local-associations)
Articles 21, 33, 67, 71, 78
- Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181671&cidTexte=LEGITEXT000006070716\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181671&cidTexte=LEGITEXT000006070716)
Article 30-1
- Code de procédure civile : articles annexe 30-13 à 30-15 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181675&cidTexte=LEGITEXT000006070716\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181675&cidTexte=LEGITEXT000006070716)
Article 30-14

Services en ligne et formulaires

- Modification d'une association (e-modification) (R37933)
Téléservice
- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution) (R19468)
Formulaire
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association (R20991)
Formulaire
- Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations (R20989)
Formulaire
- Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire (R20990)
Formulaire
- Consulter les annonces des associations et fondations (R33779)

Téléservice

Questions ? Réponses !

- Une association doit-elle encore tenir un registre spécial ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F338>)

Pour en savoir plus

- Tarifs de publication au Journal officiel (JO) (pdf - 127.9 KB) [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/documents/externe/TARIFS/tarif_assoc_2018.pdf) (http://www.journal-officiel.gouv.fr/documents/externe/TARIFS/tarif_assoc_2018.pdf)
Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Où s'informer ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera
automatiquement une mise à jour du contenu

- Pour s'informer

[Mission d'accueil et d'information des associations \(Maia\)](http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html) [↗](http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html) (<http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html>)

- Pour se renseigner sur les conditions de publication d'une annonce officielle ou des comptes annuels au JOAFE ou pour tout problème relatif à la facture

Direction de l'information légale et administrative (Dila) : réponse aux associations

Rédaction des associations

Par téléphone

01 40 58 77 56 (choix 2)

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

En ligne

Accès aux [formulaires de contact](http://www.journal-officiel.gouv.fr/informations-jo/vous-souhaitez-publier.html) [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/informations-jo/vous-souhaitez-publier.html) (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/informations-jo/vous-souhaitez-publier.html>)

